

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-042

RETROCESSION A LA COMMUNE DE DROCOURT DE
PARCELLES CADASTRALES PAR MAISONS ET CITES

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	14
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 01 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Monsieur Bernard CZERWINSKI et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Philippe POCHET a donné pouvoir à Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Monsieur LEWANDOWSKI Pascal, Monsieur Arnaud TONON a donné pouvoir à Madame Cindy MONBEL, Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Nadine HUARD Nadine a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Madame Kataline BIGOTTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Madame Micheline GOLAWSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants relatifs à la domanialité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1311-13 relatif à la représentation des collectivités territoriales dans les actes juridiques ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts, relatif aux exonérations de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière pour les acquisitions réalisées par les collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Drocourt et Maisons & Cités se sont accordées sur le principe de transfert des voies, réseaux et espaces communs de la Cité de la Parisienne, dont les parcelles cadastrales sont précisées dans le projet d'acte authentique joint en annexe ;

Considérant que ces parcelles seront incorporées au domaine public communal afin d'assurer leur gestion et leur entretien dans l'intérêt général. La commune sera

propriétaire de l'immeuble vendu, et elle en aura la jouissance réelle.

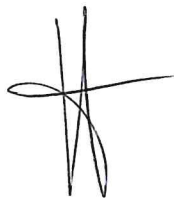
Considérant que la cession est consentie pour un montant symbolique, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, exonérant ainsi la Commune de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'ACQUERIR** pour un montant symbolique d'un euro (1 €), les parcelles cadastrales d'une superficie totale de 00 hectares 90 ares 73 centiares, issues de divisions cadastrales réalisées en 2025 et désignées dans le projet d'acte authentique joint en annexe ;
- **D'INCORPORER** les parcelles acquises au domaine public communal dès leur acquisition, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de vente et les actes complémentaires éventuels, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités de publicité foncière requises.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Flora DESPREZ



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

